

ARRETE n°24-AT-0083
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n° 156

COMMUNE DE VIGEOIS

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

- VU** le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
- VU** l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU** la demande en date du 09/01/2024, effectuée par la MAIRIE DE VIGEOIS,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 156 du PR 14+0000 au PR 15+0000 - territoire de la commune de VIGEOIS, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 - Mesures :

À compter du 23/01/2024 et jusqu'au 26/01/2024, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 18h00 Route Départementale n° 156 du PR 14+0000 au PR 15+0000.

Article 2 - Déviation - :

À compter du 23/01/2024 et jusqu'au 26/01/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n° 156 du PR 15+0000 au PR 15+0357
- Route Départementale n° 7 du PR 27+0843 au PR 22+0831
- Route Départementale n° 920 du PR 26+0406 au PR 30+0068
- Route Départementale n° 9E3 du PR 5+0426 au PR 7+0191
- Route Départementale n° 156E1 du PR 2+0640 au PR 0+0000
- Route Départementale n° 156 du PR 11+0300 au PR 14+0000.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le demandeur de l'acte.

La déviation sera levée chaque soir à 18h00 jusqu'au lendemain 8h00.

Article 3 - Jours Hors Chantier :

Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic les jours classés "jours hors chantier".

Article 4 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par la MAIRIE DE VIGEOIS.

Les restrictions seront levées chaque soir à 18h00 jusqu'au lendemain 8h00.

Article 5 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de VIGEOIS. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de VIGEOIS, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER et PERPEZAC-LE-NOIR,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, MAIRIE DE VIGEOIS,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)

.Dans le cadre de travaux sur une Route à Grande Circulation :

- Direction Départementale des Territoires de la Corrèze
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse

TULLE, le 22 janvier 2024

//

David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent*

document.